



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2014

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ETAIENT PRESENTS :

Mme AGULHON MAURICE Laurence, M. ANGELRAS Bernard, Mme BARBUSSE Marie-Chantal, M. BASTID Christian, M. BAZIN Michel, Mme BERNIE BOISSARD Catherine, Mme BLACHON AGUILAR Danièle, Mme BOISSIERE Monique, Mme BORDES Evelyne, Mme BOURGADE Mary, Mme BOUSQUET Nathalie, M. BURGOA Laurent, Mme CHARAIX-PY Agnès, M. CHAZE Anthony, Mme CHELVI-SANDIN Maud, Mme CREPIN Marianne, Mme DE GIRARDI Claude, Mme DELBOS Marie Reine, M. DELRAN Camille, Mme DOYEN Henriette, Mme DUMAS Françoise, Mme ENRIQUEZ-BOUZANQUET Eline, Mme FAYET Sylvette, M. FEYBESSE Jean-Claude, M. FILIPPI Jean-Marie, M. FLANDIN Richard, M. FOURNIER Jean-Paul, Mme FOURQUET Patricia, Mme GARDET Laurence, Mme GARDEUR-BANCEL Véronique, M. GELLY Julien, M. GILLET Yoann, M. GOURDEL Pascal, M. JACOB Thierry, Mme JEHANNO Catherine, M. LACHAUD Yvan, M. MONREAL Bernard, M. PASTOR Frédéric, M. PLANTIER Julien, Mme PONCE-CASANOVA Corinne, Mme PONGE Marion, M. PROCIDA Thierry, M. PROUST Franck, M. RAYMOND Jacky, M. ROLLAND Christophe, Mme ROULLE Sophie, Mme ROUVERAND Valérie, M. SEGUY François, M. SOULAS Jean-Marc, M. TAULELLE Marc, M. TIBERINO Richard, Mme TOURNIER BARNIER Christine, M. VALADE Daniel-Jean, Mme VIGNON Sylvie

ABSENT EXCUSÉ :

M. GROS Sébastien (donne pouvoir à Mme DUMAS Françoise)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CHELVI-SENDIN Maud

ASSISTAIENT A LA SEANCE :

M. MADALLE, Directeur Général des Services

M. RICHARD, Directeur des Affaires Juridiques et Assemblées

Le vendredi 4 avril 2014 à 16 heures 30, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, le Conseil municipal régulièrement convoqué le 31 mars 2014 par Monsieur Jean-Paul FOURNIER, Maire sortant.

L'ordre du jour de cette réunion est le suivant :

1. Installation du Conseil municipal – Résultat des élections
2. Election du Maire,
3. Fixation du nombre de postes d'adjoints,
4. Election des adjoints.

INSTALLATION DES ELUS : La place des élus est attribuée par ordre alphabétique en partant de la droite du Président.

M. Jean-Paul FOURNIER, Maire sortant, préside la séance.

Le président ouvre la séance et donne lecture du résultat des élections

**RESULTAT DES ELECTIONS MUNICIPALES
DES 23 ET 30 MARS 2014**

Nombre d'électeurs inscrits :	86019
Nombre de votants :	50172
Nuls :	2118
Nombre de suffrages Exprimés :	48054

LISTE DES CANDIDATS
(dans l'ordre de la présentation la préfecture)

	Nombre de voix	Nombre de sièges
NIMES CAPITALE	6 699	3
NIMES VILLE FRANCAISE	11 734	7
LISTE DE RASSEMBLEMENT A GAUCHE	7 130	4
NIMES PASSIONNEMENT NIMOIS	22 491	41
TOTAL	48 054	55

Le président déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Maud CHELVI-SENDIN est désignée secrétaire de séance. Elle procède à l'appel des conseillers municipaux.

M Jean-Paul Fournier constate que le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Paul FOURNIER appelle le doyen d'âge, Monsieur Jean-Marie FILIPPI pour présider la séance et regagne sa place dans l'assemblée.

Le président lit les articles L.2122-4, L.2122-4-1, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L.2122-4 :

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. (Dispositions déclarées non conformes à la Constitution par décision du Conseil Constitutionnel N° 2000-426DC du 30 mars 2000) Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L.2122-4-1 :

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L.2122-5 :

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa. Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L.2122-7 :

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L.2122-7-2 :

Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Le président fait procéder à l'élection du Maire au scrutin secret. Pour cette opération il constitue le bureau de dépouillement composé de 2 assesseurs au moins, un de chaque liste élue, il sollicite les candidatures pour le poste de maire.

Messieurs FOURNIER Jean-Paul et GILLET Yoann sont candidats au poste de maire.

Le président fait procéder au vote, chaque élu à l'appel de son nom par le secrétaire de séance, vient déposer son bulletin dans l'urne.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants	55
Bulletins nuls ou blancs	0
Abstention	7
Nombre de suffrages exprimés	48

Résultats :

M. Jean-Paul FOURNIER	41 Voix
M. Yoann GILLET	7 Voix

M. Jean-Paul FOURNIER est élu Maire de Nîmes.

Le président appelle le nouveau Maire, lui remet son écharpe, laisse la présidence au Maire et regagne sa place dans l'assemblée.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération sur le nombre de postes d'adjoints à créer :

CONTEXTE GENERAL

Le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le conseil municipal peut en outre dans les communes de + 80 000 habitants, décider de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par délibération N° 2002.07.02 en date du 28 septembre 2002, le Conseil Municipal avait créé et mis en place les conseils de quartier.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il y a lieu de désigner également les adjoints de quartier.

Les cinq derniers adjoints de la liste seront les adjoints de quartiers.

ASPECTS JURIDIQUES

Il s'agit d'appliquer le Code Général des Collectivités Territoriales :

L 2121-33 concernant la désignation des membres du conseil municipal devant siéger au sein d'organismes extérieurs, suite au renouvellement du Conseil Municipal depuis les élections municipales du 30 mars 2014.

L'article L.2122-2 stipulant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre de postes d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

L'article L.2122-2-1 stipulant que dans les communes de 80 000 habitants et plus la limite fixée à l'article L.2122-2 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

L'article L.2122-7-2 stipulant que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer vingt et un (21) postes d'adjoints dont cinq (5) chargés des quartiers.

ABSTENTION : Mme Catherine BERNIE BOISSARD, M. Christian BASTID, Mme Françoise DUMAS, Mme Sylvette FAYET, M. François SEGUY, Mme Agnès CHARAIX-PY

CONTRE : Mme Henriette DOYEN, Mme GARDET Laurence, M. Julien GELLY, M. Yoann GILLET, M. Thierry JACOB, M. Bernard MONREAL, Mme Sylvie VIGNON

ADOpte A LA MAJORITE

Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints.

Pour cette opération, Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel et sollicite les listes de candidats pour les postes d'adjoints.

Une liste de candidature est déposée :

Monsieur Franck PROUST	Monsieur Richard FLANDIN
Monsieur Yvan LACHAUD	Madame Marion PONGE
Madame Marie-Chantal BARBUSSE	Monsieur Julien PLANTIER
Madame Sophie ROULLE	Monsieur Daniel Jean-VALADE
Madame Marylise BOURGADE	Madame Marie-Reine DELBOS
Monsieur Laurent BURGOA	Madame Véronique GARDEUR-BANCEL
Madame Valérie ROUVERAND	Madame Claude DE GIRARDI
Monsieur Richard TIBERINO	Monsieur Marc TAULELLE
Madame Corinne PONCE CASANOVA	Madame Patricia FOURQUET
Monsieur Thierry PROCIDA	Monsieur Camille DELRAN
Madame Laurence AGHULON-MAURICE	

Le secrétaire de séance appelle chaque élu pour venir déposer son bulletin dans l'urne.

Résultats :

Nombre de votants	55
Bulletins nuls ou blancs	7
Abstention	7
Nombre de suffrages exprimés	41

Sont élus en tant qu'adjoints les candidats de la liste.

Monsieur Franck PROUST	Monsieur Richard FLANDIN
Monsieur Yvan LACHAUD	Madame Marion PONGE
Madame Marie-Chantal BARBUSSE	Monsieur Julien PLANTIER
Madame Sophie ROULLE	Monsieur Daniel Jean-VALADE
Madame Marylise BOURGADE	Madame Marie-Reine DELBOS
Monsieur Laurent BURGOA	Madame Véronique GARDEUR-BANCEL
Madame Valérie ROUVERAND	Madame Claude DE GIRARDI
Monsieur Richard TIBERINO	Monsieur Marc TAULELLE
Madame Corinne PONCE CASANOVA	Madame Patricia FOURQUET
Monsieur Thierry PROCIDA	Monsieur Camille DELRAN
Madame Laurence AGHULON-MAURICE	

Monsieur le Maire remet à chaque adjoint une écharpe.

La séance est levée à 17H45

Le Maire de Nîmes,

Jean-Paul FOURNIER



